

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18/06/2026**

Présents : 001 LABBE José , 003 NICOLITCH Cédric , 006 BOXEBELD Pascal , 007 DORIDO Elie , 008 SEMBENI Peggy , 009 HUBSCH Benoit , 010 DUCHENE Eric , 011 TOURTIAUT Marielle , 013 POTRON Pierre , 014 ETIENNE Philippe , 015 MONFOURNY Camilla , 020 PLONER Benoît , 021 BOUILLON Mathieu , 022 GUERIN Anne-Marie , 024 DEVER Chantal , 025 NANJI Désiré , 026 DANNEAUX Dominique , 027 NAUDIN Muriel , 029 LAURENT-CHAUVEL Pierre , 030 DEMISSY Pierre , 031 REMY Pascal , 034 COLIN Raphaël , 035 DE POUILLY Jean , 036 BOUILLON Daniel , 037 NICOT Sébastien , 039 MINET Maxime , 040 LOBIDEL Alain , 043 CALLUYERE Jean-Luc , 045 BROUILLON Patrick , 046 FREMIN Thierry , 047 NOCTON Thierry , 048 CARRE Joël , 049 ALLART Alexandre , 050 HERBAY Christelle , 052 GENTY Philippe , 053 MANCEAUX Christophe , 055 RATAUX Isabelle , 056 PIEROT Chantal , 058 LORFEUVRE Gérald , 059 LALLEMENT Séverine , 060 PREVOT Fabrice , 061 SOUDANT Antoine , 062 LEROY Yves , 063 NEVEUX Karine , 064 GROFF Benjamin , 066 GOUBLE Sylvain , 068 AFRIBO CRINVILLER Sylvie , 072 SIMONNET Arnaud , 073 HAAS Robert , 074 FAILLON Christel , 075 BESANCON Tony (jusqu'à 21:24:05) , 077 OUDIN Denis , 078 LE GALL Jean-François , 080 FOURCROY Stéphane , 081 BONHOMME Francis , 082 HAULIN Bertrand , 084 WATIER Audrey , 086 SALEZ René , 087 ARNOULT Jean-Pol , 089 FRANGEL Yann , 093 THIERION Vincent , 094 FRAIPONT Anne , 096 CANIVENQ Roland , 097 GROSSELIN Jacques , 098 DAUPHY Bruno , 099 BESTEL Bernard , 100 VAN DEN BERGH Charles , 103 LAMPSON GUEILLIOT Nadège , 105 LEBON Christophe , 106 MAROTEAUX Nathalie , 108 LESUEUR Patricia , 109 CARPENTIER Dominique , 112 LALLEMENT Davy , 114 COLSON Pascal , 115 PASTE Laurence , 116 AVRIL Christophe , 122 DELIN Fabienne ,

Ont donné procuration : 002 DAVID Sonia (à 086 SALEZ René) , 005 SEMBENI Anne (à 048 CARRE Joël) , 044 CERRAJERO Eladio (à 006 BOXEBELD Pascal) , 057 ARNOULT Jean Christophe (à 056 PIEROT Chantal) , 065 CAILLOUX Corinne (à 064 GROFF Benjamin) , 067 AUROUX Emmanuel (à 082 HAULIN Bertrand) , 070 PERTUS Xavier (à 025 NANJI Désiré) , 085 DACHY Bruno (à 058 LORFEUVRE Gérald) , 104 LESCUYER Anne (à 109 CARPENTIER Dominique) , 107 DESGEORGES Marc (à 105 LEBON Christophe) , 110 HUET Eric (à 112 LALLEMENT Davy) , 111 GARRAUD Sabine (à 103 LAMPSON GUEILLIOT Nadège) , 120 HABERT Johan (à 122 DELIN Fabienne) ,

Absents/Excusés : 004 LEFORT Sylvie , 012 THIRRIARD Philippe , 016 LAMBLOT Laurent , 017 JUILLET Bruno , 018 LOUIS Jean-Marc , 019 DUMANGE Dominique , 023 SEMBENI Emmanuel , 028 DURY Sébastien , 032 GENTY Jean-Charles , 033 MOSCHENI Yvan , 038 NIZET Sylvain , 041 HULOT Christian , 042 KMITA Michaël , 051 HAULIN Virginie , 054 BOUILLON Jacques , 069 BAUSSART Thierry , 071 RATAUX Frédéric , 075 BESANCON Tony (depuis 21:24:05) , 076 HARDY Jérôme , 079 ROUSSY Elise , 083 LALONDE Loïc , 088 LAHOTTE Hervé , 090 PIERSON Florent , 091 MALVAUX Frédéric , 092 DESWAENE Bruno , 095 DION Christophe , 101 MARYNS Bruno , 102 LIES Pascal , 113 FESTUOT Annie , 117 THEBAUD Hélène , 118 MACHINET Jean Baptiste , 119 DION Valentine , 121 DERVIN Eva ,

Personnel communautaire présent : M. Fabien COURTOIS, Directeur Général des services, Mme Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, M. Gautier BOURGAIN, Technicien informatique et Mme Clémence BREHAUX, secrétaire de direction.

M. le Président remercie les élus de leur présence.

Préposés aux micros : Messieurs Gérald LORFEUVRE et Thierry NOCTON.

M. Christophe LEBON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Intervention de la Région Grand Est - Mme Pascale Gaillot, conseillère régionale, présidente de la commission environnement du conseil régional et Mme Catherine LECOCQ cheffe du service transport : présentation des enjeux liés au transport scolaire

Mme Pascale GAILLOT rappelle qu'il existe 12 Maisons de la Région, dans le Grand Est, dont une à Charleville-Mézières pour les Ardennes, dirigée par Sylvain Lambert (absent ce soir). Elle présente les missions de la Maison de Région : gestion des lycées, aménagement durable des territoires, économie et emploi, formation professionnelle, et transport routier-voyageur. Cette compétence transport a été transférée du Conseil Départemental à la Région au 1er janvier 2017.

Chiffres clés du transport scolaire en Grand Est :

- 186 691 élèves transportés par jour en Grand Est, dont 10 000 dans les Ardennes
- Plus de 2 200 établissements desservis en Grand Est, 200 dans les Ardennes
- Budget annuel régional : 280 millions d'euros ; budget Ardennes : 18 millions d'euros
- 853 points de montée dans les Ardennes
- Transport assuré par des transporteurs privés : 86 en Grand Est, 3 dans les Ardennes (Petit, Francotte, Prêt-à-Partir, et Vic qui a repris l'entreprise Jacqueson)
- Un outil public dans les Ardennes : Ardélia (ex-RDTA), régie de la Région dont Pascale Gaillot préside le conseil d'administration

Mme Catherine LECOCQ a présenté le règlement régional du transport scolaire, voté en 2019 :

- Standard d'offre : un aller-retour journalier aux horaires des établissements
- Gratuité pour les élèves du primaire
- Pour être ayant droit : être scolarisé hors de la commune de résidence ET répondre à la carte scolaire
- Possibilité pour les communes de financer un aller-retour supplémentaire le midi (participation régionale à 80%)
- Non-ayants droit : accès possible si des places sont disponibles, tarification majorée de 182 euros (environ 70 euros de plus)
- Le transport scolaire des secondaires a été ouvert aux usagers commerciaux (BTS, adultes) il y a deux ans, sous réserve de places disponibles

Accompagnement des élèves de maternelle

- Non obligatoire légalement, mais la Région a mis en place un forfait de 3 000 euros par circuit pour encourager la mise en place d'accompagnat-eurs-rices
- Depuis 2019 : 1 045 000 euros versés au total ; 220 000 euros pour l'année en cours
- Sur l'Argonne Ardennaise : 25 circuits primaires, 20 sont couverts par une accompagnatrice (taux de couverture de 88%, contre 71% pour les Ardennes et 50% au niveau national)

Qualité du service

- Contrôle externalisé via ES Qualité : 97,7% de taux de satisfaction sur les Ardennes (items : accueil, confort, ponctualité, respect des circuits)
- Chaque circuit est contrôlé au minimum une fois par an, matin et soir

Sécurité et responsabilités partagées

- Trajet domicile → point d'arrêt : il s'agit ici de la responsabilité des parents et du maire (pouvoir de police, voirie, éclairage)

- Attente au point d'arrêt : responsabilité de la mairie pour le choix de l'arrêt sécuritaire (commission de sécurité avec la Région)
- Trajet dans le car : responsabilité du transporteur/conducteur et de la Région (tracé, routes)
- Comportement de l'enfant et port de la ceinture : responsabilité des parents
- Tronçon entre l'arrêt et l'établissement scolaire : responsabilité collective (mairie, école, accompagnatrice, agent municipal)
- La Région a un devoir de conseil vis-à-vis des maires, même pour des situations hors de sa responsabilité directe

Travaux et fêtes patronales

Les maires doivent prévenir la Région le plus en amont possible en cas de travaux ou de fermeture de route, car un car de 13 mètres ne peut pas s'adapter à la dernière minute. Le mois de juin a été particulièrement difficile avec de nombreux arrêtés reçus la veille pour le lendemain. Même chose pour les fêtes patronales ou kermesses qui empiètent sur les arrêts de bus.

Circulaire scolaire annuelle

Chaque année en janvier, les maires reçoivent un courrier pour signaler leurs demandes d'aménagement ou de création de points d'arrêt avant le 30 mars, afin que le plan de transport soit stabilisé pour les inscriptions de juin.

Dispositif DIRIGE

En réponse à une question de M. Pierre POTRON sur les aides à l'aménagement des arrêts : il existe un dispositif appelé "DIRIG" permettant de financer jusqu'à 10 000 euros certains éléments (trottoir, enrobé, panneau, peinture jaune/zigzag obligatoire), dans le cadre d'une réflexion globale sur l'aménagement d'un espace. Les abribus ne sont pas financés (considérés comme élément de confort, non sécuritaire).

Ceintures de sécurité

Le conducteur vérifie que les enfants sont attachés avant le départ mais ne peut pas surveiller chaque enfant pendant le trajet. La responsabilité du port de la ceinture incombe aux parents. Des campagnes de sensibilisation sont menées dans les écoles (via l'ANATEP et Ardélia).

Responsabilité de l'école pour la montée/descente

C'est l'école qui gère quels enfants montent dans quel bus le soir. La Région ne peut pas gérer les usages individuels (garde alternée, périscolaire, etc.). Les cartes de transport sont nominatives et liées à un circuit unique.

Perspectives

- Renouvellement des marchés privés en 2028 : occasion de revoir et optimiser les circuits
- Lors de toute réorganisation scolaire (SIVU, etc.), les maires sont invités à associer la Région en amont pour anticiper les impacts sur le transport

Mme Pascale GAILLOT indique que la commission Environnement de la Région a donné un avis favorable à une subvention de 125 000 euros pour la déchetterie intercommunale. Validation attendue en commission permanente la semaine suivante.

M. le Président remercie Mme Pascale GAILLOT et Mme Catherine LECOCQ pour cette présentation et leurs explications.

Lecture des pouvoirs.

→ Décisions prises par le Bureau communautaire du 28/05/2026

1. DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :

- a. **Approbation d'une participation financière de l'intercommunalité pour la destruction des nids secondaires de Frelons asiatiques pour les habitants du territoire de l'Argonne Ardennaise**

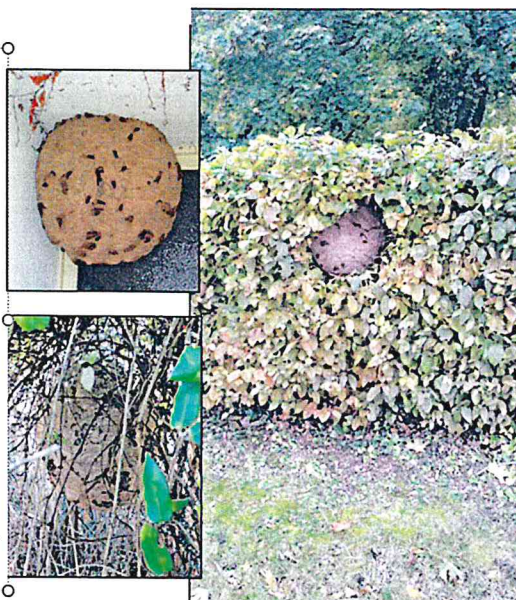
Présentation par M. Yann FRANGEL :

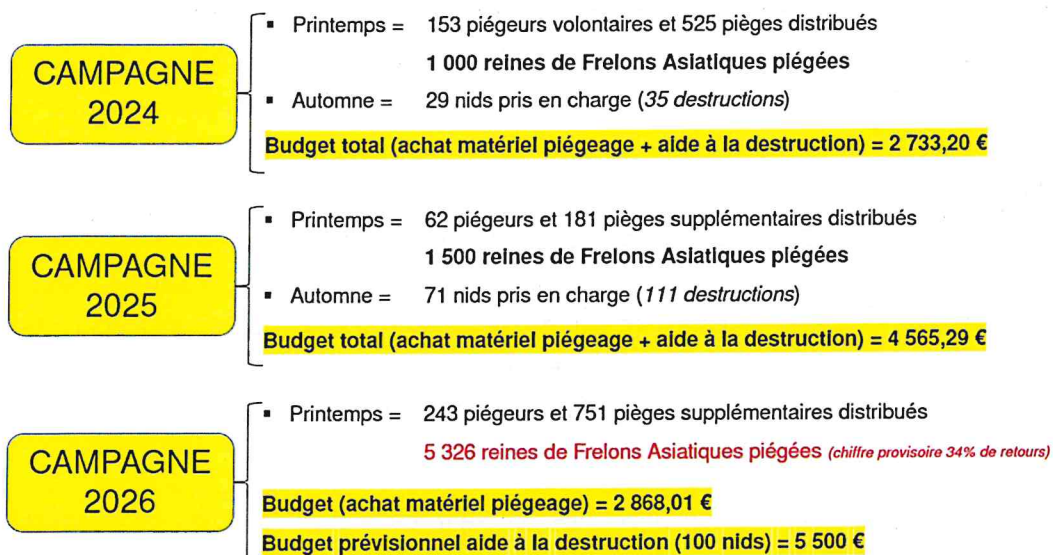
Depuis 2024, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et le Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Ardennes (GDSA08) ont mis en place, conjointement, un plan de lutte contre le Frelon asiatique, lequel se compose de deux grandes phases annuelles :

- Phase 1 : le piégeage des reines fondatrices (de fin février à mi - mai) ;
- Phase 2 : la destruction des nids secondaires de juillet à mi - novembre (les nids primaires de mai à juin peuvent être traités de façon simple par le particulier).

☐ Qu'est-ce qu'un nid secondaire ?

- ✓ Second nid crée dans le cycle de vie de la colonie
- ✓ Créé par la reine et les ouvrières pour pérenniser la colonie et profiter d'un endroit plus sécurisé
- ✓ La colonie se multiplie au sein de ce second nid (reproduction active)
- ✓ Imposant - un mètre de diamètre - rond ou en poire
- ✓ L'intérieur est constitué d'étages abritant des milliers de larves
- ✓ L'entrée est souvent située sur le côté
- ✓ Fréquemment installé très en hauteur à la cime des arbres
- ✓ Se trouve désormais aussi dans les haies, à l'intérieur des bâtiments ou dans le sol





BILAN PIEGEAGE SUR 3 ANS : 1 457 pièges installés – 458 piégeurs – 100 % du territoire couvert

De façon générale depuis 2024 :

- Pour la phase 1 : l'intercommunalité fait appel à la participation citoyenne pour poser du matériel de piégeage, le suivre et en remonter les résultats.
- Pour la phase 2 : l'intercommunalité propose aux habitants une prise en charge financière pour la destruction des nids secondaires. Après confirmation de l'espèce par les services de la collectivité, le particulier peut faire appel à l'un des 3 prestataires agréés sélectionnés par le GDSA08. Il commande la prestation auprès de l'entreprise de son choix puis règle la totalité au prestataire. Il peut ensuite transmettre la facture ainsi qu'un RIB aux services (guichet unique) qui se chargent de transmettre les documents au GDSA08 pour versement de la subvention – virement bancaire sous quelques semaines.

Pour 2026 :

Le GDSA08 a sélectionné les 3 uniques entreprises du département qui répondent aux critères d'éligibilité :

1. Utilisation de la perche prioritaire pour les nids situés jusqu'à 25 mètres de hauteur ;
2. Les nids inaccessibles à la perche ou situés à plus de 25 mètres de hauteur devront être traités au paintball avec un trépied stabilisateur et des billes sans insecticide, afin d'éviter leur dispersion dans la nature.

Il s'agit des mêmes entreprises qu'en 2025, les interventions sont rapides (48h en moyenne) et efficaces :

✓ Sorin Ludovic	✓ Ardennes Guêpes Frelons 08	✓ Neufelize
✓ Liégeois Vincent	✓ Stop nuisible 08	✓ Sailly
✓ Massenhove Romain	✓ NGAN	✓ Donchery

Un tarif unique de 110 € pour la prestation de destruction a été acté avec chacune des trois entreprises sélectionnées. Il reste identique à celui appliqué en 2025.

Le nombre de nids étant en progression constante ces deux dernières années, le nombre de destruction à prévoir en 2026 est estimé à 100, représentant une enveloppe financière de 5 500 €.

Il est à noter qu'en 2026 :

- Selon les récentes informations (GDSA), le CD08 prévoit de maintenir son aide structurelle au GDSA d'un montant de 4000 € en 2026. Grâce à ce montant d'aide, le GDSA a ainsi pu apporter en 2025 une participation financière de 40 € par destruction, en complément à la participation de l'intercommunalité, ce qui réduisait fortement le reste à charge du particulier (15 €). En 2026, étant donné l'explosion du nombre de nids à détruire, la question d'une nouvelle prise en charge du GDSA est incertaine étant donné le budget disponible pour l'échelle départementale. Le reste à charge du particulier devrait donc augmenter.
- Le Préfet des Ardennes doit se positionner courant juillet sur l'obligation de destruction pour un propriétaire en cas de découverte d'un nid secondaire sur terrain privé.

M. Benoît PLONER demande si une carte permet de signaler les nids ?

La réponse est positive : Il faut utiliser le site du GDSA.

M. Pascal BOXEBELD demande de qui relève la responsabilité sur un terrain privé en déshérence.

M. Yann FRANGEL explique que si les propriétaires sont inconnus ou non joignables, la commune doit prendre en charge la destruction du nid en vertu de la sécurité publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la mise en place d'une participation financière de la Communauté de Communes pour la destruction de nids de frelons asiatiques situés sur le territoire de l'Argonne Ardennaise à hauteur de 50%, soit 55 € par nid – dans le cadre d'un conventionnement avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Ardennes ;**
- **DE PRENDRE ACTE de la répartition prévisionnelle des prises en charge pour chaque intervention :**

Prestation unitaire (nid secondaire)	Subvention Intercommunalité	Reste à charge particulier (sous réserve décision GDSA/CD08)
110 €	55 € (50%)	55 € (50%)

- **DE CHARGER le Président de signer tous les actes à intervenir.**

b. Intervention de la Chambre d'Agriculture et Approbation du plan de financement prévisionnel du projet de restauration écologique des ruisseaux de Beaurepaire, d'Exermont et du Wassieux

Contexte réglementaire

Présentation par Mme Valérie GENESSEAUX, technicienne Trame Verte et Bleue :

- Directive Cadre sur l'Eau (2000) : objectifs de bon état écologique des milieux aquatiques (échéances 2015, 2021, 2027)
- Déclinée en France via les SDAGE (Seine-Normandie, Rhin-Meuse) et les PAOT départementaux
- Loi NOTRe (2018) : transfert obligatoire de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux intercommunalités à fiscalité propre
- La 2C2A a retransféré la partie prévention des inondations (Aisne et Aire) à une structure de bassin versant plus large

Contexte local

- 900 km de cours d'eau sur le territoire de l'Argonne Ardennaise
- Deux bassins hydrographiques : Rhin-Meuse (nord-est) et Seine-Normandie
- 7 ASA (Associations Syndicales Autorisées) couvrant 161 km de cours d'eau
- Le reste (environ 739 km) n'est couvert par aucune organisation



Historique des décisions de l'Argonne Ardennaise

- 2021 : commande d'un diagnostic à l'UDASA (Union Départementale des ASA)
- 2022 : augmentation des taux d'imposition sur le foncier bâti et non bâti de 0,5 point, générant environ 120 000 euros/an de recettes (40 000 euros/an pour la prévention des inondations via l'EPTB, 80 000 euros/an pour la gestion des milieux aquatiques)
- 2022 : vote d'un dispositif de soutien aux travaux des ASA à hauteur de 40% (élargi en 2025 aux associations foncières)
- 2025 : recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la Chambre d'Agriculture après appel d'offres

Résultats du diagnostic par M. Adrien DEMAULJEAN, technicien à la chambre d'agriculture :

- 135 km de cours d'eau diagnostiqués (hors périmètre ASA et hors cours d'eau ne répondant pas aux objectifs)
- 12 cours d'eau investigués
- Problématiques identifiées : entretien de la végétation, gestion des embâcles, dysfonctionnements physiques (envasement, érosion, ouvrages bloquants), piétinement par les bovins, ouvrages anciens (seuils de moulins, alimentations d'étangs)
- Analyse coût-bénéfice réalisée pour identifier les cours d'eau prioritaires

Trois cours d'eau sélectionnés

- Ruisseau de Beaurepaire (territoire de Longwé – Olizy Primat)
- Ruisseau d'Exermont (territoire de la Meuse à Gérin-Argonne, Exermont, Fléville, confluence à l'Aire au niveau de Châtel Chéhéry, Bayonville)
- Ruisseau du Wassieux (non précisément nommé dans les échanges)

Nom du cours d'eau	Priorité UDASA	Communes traversées	Affluent de	Interventions prioritaires	Budget minimum*	Budget bon état écologique
Beaurepaire	1	Longwé - Olizy Primat	L'Aisne	bovins / amgt-remplacement ouvrages / embâcles	144 000 €	250 500 €
Exermont	2	Exermont	L'Aire	amgt-remplacement ouvrages / bovins / embâcles / inondation	188 825 €	301 205 €
Wassieux	2	Bayonville - Imécourt	L'Agron	amgt-remplacement ouvrages / bovins	78 700 €	78 700 €
Saint-Pierremont	2	St Pierremont - Authe	La Bar	bovins / amgt-remplacement ouvrages / ripisylve / embâcles	247 200 €	393 200 €
Armoises	3	Les Grandes Armoises Les Petites Armoises	La Bar	bovins/ ripisylve / aménagement-remplacement ouvrages / embâcles	126 900 €	497 300 €
Fournelle	4	Noirval - 4 Champs - Ballay	L'Aisne	gestion bovins / ripisylve	112 500 €	292 500 €
Bièvre	5	Oches Brioules sur Bar	La Bar	bovins/remise lit d'origine / embâcles	249 700 €	408 700 €
Bairon	5	Louvergny	La Bar	Bovins / ripisylve / embâcles	105 500 €	326 000 €
Longwé	6	(Marquigny) - Montgon	L'Aisne	Bovins / remise lit origine / ripisylve / embâcles	317 965 €	/

Quatorze	7	Terron sur Aisne - Vandy	L'Aisne	Ripisylve /aménagements ou ouvrages à remplacer	20 500 €	/
Jailly	/	Liry -Brières	L'Aisne	-		/
Muette	/	Chardeny - Grivy-Loisy	L'Aisne	-		/
TOTAL					1 591 790 €	2 548 105 €

Démarche de concertation :

- Réunions avec les conseillers municipaux des communes concernées
- Réunions publiques avec les riverains
- Rencontres individuelles avec 95% des exploitants et propriétaires d'ouvrages
- Résultat : 100% des exploitants rencontrés favorables à la réalisation des travaux
- Comité de pilotage en février pour présenter les résultats

Estimatif financier :

Estimation des coûts en 2026
RESTAURATION DE LA RIPISYLVE & ENLÈVEMENT D'EMBÂCLES

Interventions à réaliser	Quantité (mètre linéaire)	Coût HT
Restauration de la végétation / désencombrement du lit	25 505 ml	255 550 €
Plantations	80 ml	1 200 €
Total	25 585 ml	256 750 €

Interventions à réaliser	Quantité	Coût (HT)
Fournitures diverses matériaux caillouteux pour : - restauration franchissabilité ouvrages - érosion régressive - Reconstitution substrat <u>Chennery</u> - Point d'abreuvement (plateformes bacs + zone abreuvement N***t)	235 m³ 70 m³ 60 m³ 115 m³	28 250 €
Mares	3	5 500 €
Pont-cadre	8	104 200 €
Création d'un nouveau lit pour rendre accessible un affluent à Beaurepaire	25 ml	2 000 €
Retrait merlon <u>Exermont</u> (zone expansion ruisseau) + restauration ZH à <u>Gesnes</u> + suppression ouvrage à la confluence de l' <u>Agron</u>	35 h pelle + tracto-benne	5 480 €
Suppression de l'ouvrage du moulin Jean-Roy	1	100 000 €
Total		245 430 €

GEMA Domaines d'intervention	Coût estimatif HT	Recettes prévisionnelles attendues	Reste à charge prévisionnel 2C2A
Restauration de la ripisylve et enlèvement d'embâcles	256 750 €	Agence de l'Eau Seine-Normandie 80%	
Restauration hydromorphologique (dont remplacement d'ouvrages)	245 430 €	(Participation complémentaire Fédération de pêche envisagée)	
Pose de clôtures / points d'abreuvement (descentes et gués)	515 565 €		
Total HT	1 017 745 €	814 196 €	203 549 €

- Coût total du programme : 1 017 745 euros
- Financement attendu de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : 814 000 euros environ
- Participation complémentaire possible de la Fédération de Pêche
- Reste à charge pour la Communauté de communes : 203 549 euros. Ces sommes sont déjà couvertes par les recettes accumulées depuis 2022 (quasi 300 000 euros disponibles)

Actions prévues :

- Gestion de la végétation et des embâcles
- Accompagnement des exploitants agricoles pour la mise en place de descentes aménagées et points d'abreuvement stabilisés (mise en défense des berges)
- Remplacement ou suppression d'ouvrages problématiques
- Restauration hydromorphologique
- Clôtures 4 fils barbelés (estimatif : 10,70 euros/mètre linéaire, fourniture et pose incluses, avec convention d'entretien signée par chaque exploitant)
- Démantèlement du déversoir du moulin Jean Roy (coût estimé : 100 000 euros, propriétaires favorables, enjeux de continuité piscicole et sédimentaire)

Dépôt réglementaire :

- Déclaration loi sur l'eau déposée
- Demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) déposée pour permettre l'intervention sur propriétés privées avec fonds publics

Équité vis-à-vis des ASA existantes : Plusieurs élus membres d'ASA (notamment l'ASA de la Muette) ont souligné l'injustice perçue entre les propriétaires qui cotisent depuis des années pour entretenir leurs cours d'eau et ceux qui bénéficieraient gratuitement des travaux financés par la collectivité. Il a été rappelé que les ASA ne peuvent pas prétendre aux financements des agences de l'eau depuis la loi GEMAPI, d'où le dispositif de soutien à 40% mis en place par la Communauté de communes.

Création d'ASA en amont des travaux : M. Pierre POTRON, ainsi que d'autres élus ont proposé de conditionner les travaux à la création préalable d'une ASA ou d'un engagement des propriétaires à se fédérer pour l'entretien futur. Il a été répondu que le cadre juridique ne permet pas de solliciter une participation financière des propriétaires dans ce programme, mais que l'objectif final est bien la création d'ASA après les travaux.

Problème du castor : M. Bernard BESTEL a soulevé la question du castor, qui remet en cause des aménagements déjà réalisés. Il a été répondu qu'un plan d'action national sur le castor est en cours, que des données sont collectées, et qu'il ne faut pas tout mettre sur le même plan. Le Président a rappelé qu'un mouvement avait été initié lors de la mandature précédente et que des actions pourraient avoir lieu dans les mois à venir.

Cas particulier de SEMIDE : le maire de Semide a évoqué un ruisseau dont le lit a été colmaté par des ravinements successifs, avec interdiction d'intervention de la police de l'eau dans l'attente d'une étude. Il envisage d'engager des travaux financés par la commune si le compte-rendu de la police de l'eau n'arrive pas. M. Adrien DEMAULJEAN a précisé que la Chambre d'Agriculture peut accompagner les communes pour monter des dossiers réglementaires et trouver des solutions.

Coût des clôtures : M. Christophe MANCEAUX a questionné le coût de 300 000 euros pour 20 km de clôtures. Il lui a été précisé que ce montant inclut la main-d'œuvre et tous les matériaux (piquets, chaînes, renforts), et que le choix a été fait de confier la pose à un prestataire pour garantir la qualité de réalisation.

M. le Président remercie les intervenants pour leur travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE par 77 voix POUR, 11 voix CONTRE (005 SEMBENI Anne (Joël 048 CARRE) , 048 CARRE Joël , 056 PIEROT Chantal , 057 ARNOULT Jean Christophe (Chantal 056 PIEROT) , 066 GOUBLE Sylvain , 067 AUROUX Emmanuel (Bertrand 082 HAULIN) , 082 HAULIN Bertrand , 087 ARNOULT Jean-Pol , 099 BESTEL Bernard , 105 LEBON Christophe , 116 AVRIL Christophe, 7 ABSTENTIONS (013 POTRON Pierre , 021 BOUILLON Mathieu , 026 DANNEAUX Dominique , 074 FAILLON Christel , 080 FOURCROY Stéphane , 084 WATIER Audrey , 093 THIERION Vincent) et 1 personne NE PREND PAS PART AU VOTE (027 NAUDIN Muriel) :

- De VALIDER le plan de financement prévisionnel lié à la restauration des ruisseaux de Beaufort, d'Exermont et du Wassieux suivant :

Domaines d'intervention	Coût estimatif HT	Recettes prévisionnelles attendues	Reste à charge prévisionnel communauté de communes
Restauration de la Ripisylve et enlèvement d'embâcles	256 750 €	Agence de l'eau 80% (Participation complémentaire Fédération de pêche envisagée)	
Restauration des fonctionnalités hydrauliques/hydrologiques (dont réfection ou remplacement d'ouvrages)	245 430 €		
Pose de clôtures / points d'abreuvement (aménagement descentes et gués)	515 565 €		
Total HT	1 017 745 €	814 196 €	203 549 €

- **DE PRENDRE ACTE** du lancement à venir d'une consultation pour la réalisation des travaux ;
- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt à venir d'un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie ainsi que possiblement auprès de la Fédération de pêche des Ardennes ;
- **De DELEGUER** au Président la finalisation du plan de financement prévisionnel au regard des résultats de la consultation ;
- **De CHARGER** le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

2. ADMINISTRATION GENERALE

a. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 30/04/2026

Le Conseil communautaire **ADOpte**, par 88 voix **POUR** et 2 **ABSTENTIONS** (053 **MANCEAUX** Christophe, 093 **THIERION** Vincent) le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30/04/2026.

b. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 21/05/2026

Le Conseil communautaire **ADOpte**, par 88 voix **POUR** et 2 **ABSTENTIONS** (053 **MANCEAUX** Christophe, 093 **THIERION** Vincent) le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21/05/2026.

c. Composition des commissions et groupes de travail

Commission Agriculture		
VOUZIER	COLSON	Pascal
BAYONVILLE	GOURMET	Hervé
BAYONVILLE	GAUTHIER	Clément
BOURCQ	MANCEAUX	Cédric
CHARDENY	DEMISSY	Pierre
GRANDPRE	BROUILLON	Patrick
HARRICOURT	BESTEL	Jérôme
LONGWE	RATAUX	Alexis
MANRE	BAUDART	Baptiste
MARVAUX-VIEUX	SOUDANT	Antoine
MONT SAINT REMY	AUROUX	Emmanuel
SAINTE MARIE	HAUFFMANN	Helline
SECHAULT	MOREAU	Charles
TAILLY	HUSSON	Emilie
TANNAY-LE-MONT-DIEU	FAUCHERON	Arnaud

TANNAY-LE-MONT-DIEU	LEFORT	Perrine
TOURCELLES-CHAUMONT	REMACLY	Valérie
VOUZIER	LAMBERT	Fabien

Commission Commerce, Artisanat, Industrie et Energies		
MANRE	LORFEUVRE	Gérald
BAR LES BUZANCY	POTRON	Pierre
BOULT AUX BOIS	PLONER	Benoît
BOURCQ	LANDRAGIN	Armelle
FALAISE	MINET	Maxime
GRIVY-LOISY	NOCTON	Thierry
GRIVY-LOISY	LEMOINE	Virginie
MANRE	BRUNSON	David
MANRE	SAUVAGE	Céline
MANRE	BARRE	Nelly
MANRE	SCOTE	Hervé
MARVAUX-VIEUX	SOUDANT	Antoine
OLIZY-PRIMAT	SIMONNET	Arnaud
QUATRE-CHAMPS	FERRANDI	Stanislas
SAINT JUVIN	FOURCROY	Stéphane
SAVIGNY SUR AISNE	MAILLARD	Franck
VOUZIER	LESUEUR	Patricia
VOUZIER	CARPENTIER	Dominique

Commission Culture, sport et associations		
VOUZIER	LAMPSON GUEILLIOT	Nadège
BAIRON ET SES ENVIRONS	LESOILLE	Alice
BAR LES BUZANCY	STROEYMET	Didier
BAR LES BUZANCY	STROEYMET	Isabelle
BOUCONVILLE	BOSSEAUX	Lucie
BRECY BRIERES	GUERIN	Anne Marie
CONTREUVE	ADAM	Steve
GRANDPRE	FREMIN	Thierry
MANRE	GUYOT	Léonie

SAINT JUVIN	SOUDANT	Marie Pierre
SAVIGNY SUR AISNE	MAILLARD	Franck
SAVIGNY SUR AISNE	QUENARDEL	Cédric
TOGES	CANIVENQ	Roland
VANDY	DAUPHY	Bruno
VOUZIERES	DELIN	Fabienne
VOUZIERES	LEBON	Christophe
VOUZIERES	FESTUOT	Annie
VOUZIERES	HUET	Eric
VOUZIERES	CARPENTIER	Dominique

Développement durable		
SOMMAUTHE	FRANGEL	Yann
VOUZIERES	COLSON	PASCAL
BAR LES BUZANCY	TRISTANT	Matthieu
BELLEVILLE ET CHATILLON	LEDOUX	Laureline
BOURCQ	BOUILLON	Mathieu
FALAISE	MINET	Maxime
FALAISE	BONNEAU	Carine
GRIVY-LOISY	NOCTON	Thierry
LANDRES ST GEORGES	FROMENTIN	Angélique
MANRE	GUYOT	Léonie
MANRE	BAUDART	Baptiste
SAINT JUVIN	CORDY	Michaël
SAINTE MARIE	HAUFFMANN	Helline
SOMMAUTHE	FRANGEL	Yann
TANNAY-LE-MONT-DIEU	MOLENDINI	Guillaume
VOUZIERES	THEBAUD	Hélène
VOUZIERES	CARPENTIER	Dominique

Finances et Gouvernance		
CORNAY	de POUILLY	Jean
BAR LES BUZANCY	POTRON	Pierre
CHARDENY	DEMISSY	Pierre
FALAISE	LANTENOIS	Jacques
HARRICOURT	PONSIN	Gérard
MACHAULT	PIEROT	Chantal
MANRE	LORFEUVRE	Gérald

OLIZY-PRIMAT	SIMONNET	Arnaud
QUATRE-CHAMPS	BESANCON	Tony
SAINT JUVIN	FOURCROY	Stéphane
SAVIGNY SUR AISNE	MAILLARD	Franck
SECHAULT	SALEZ	René
SENUC	LAHOTTE	Hervé
SOMMERANCE	PIERSON	Florent
VOUZIERES	HABERT	Johan
VOUZIERES	CARPENTIER	Dominique
VOUZIERES	LESCUYER	Anne

Services aux habitants		
BUZANCY	NANJI	Désiré
BAIRON ET SES ENVIRONS	LESOILLE	Alice
BAR LES BUZANCY	STROEYMET	Didier
BAR LES BUZANCY	AUGUSTO	Elvire
BELLEVILLE ET CHATILLON	LAMBLLOT	Laurent
BOURCQ	GUILBAULT	Christelle
GRANDPRE	BROUILLON	Patrick
GRIVY-LOISY	NOCTON	Thierry
MANRE	BRUNSON	David
MANRE	SAUVAGE	Céline
MANRE	ZONGO	Marie-Pierre
OLIZY-PRIMAT	CITERNE	Manon
QUATRE-CHAMPS	LELONG	Valérie
SAINT JUVIN	SOUDANT	Marie Pierre
SAINTE MARIE	GOUJON	Emilie
SAINTE MARIE	FRANCE	Delphine
SAVIGNY SUR AISNE	HUET	Virgine
VOUZIERES	DERVIN	Eva
VOUZIERES	PASTE	Laurence
VOUZIERES	DESGEORGES	Marc
VOUZIERES	WILLEAUME	Yannick
VOUZIERES	GARAUD	Sabine

Travaux et Habitat		
VAUX LES MOURON	VAN DEN BERGH	Charles

BAIRON ET SES ENVIRONS	DUCHENE	Eric
BAIRON ET SES ENVIRONS	GROUD	Cédric
BOURCQ	GUILLAUME	Marie-Paule
CONTREUVE	COLIN	Anne-Elisabeth
CORNAY	DURMARQUE	Philippe
GRAND'HAM	CERRAJERO	Eladio
GRIVY-LOISY	NOCTON	Thierry
MACHAULT	PIEROT	Chantal
MANRE	BRUNSON	David
MANRE	LORFEUVRE	Gérald
QUATRE-CHAMPS	KLAUNER	Emmanuelle
SAINT MOREL	BONHOMME	Francis
SAVIGNY SUR AISNE	LEROUX	Benjamin
SOMMERANCE	DEPUISET	Marc
TANNAY-LE-MONT-DIEU	WARZEE	Ivana
VOUZIERES	LALLEMENT	Davy
VOUZIERES	CARPENTIER	Dominique
VOUZIERES	LESCUYER	Anne

Tourisme		
SOMMAUTHE	FRANGEL	Yann
BAIRON ET SES ENVIRONS	HUBSCH	Benoît
BAR LES BUZANCY	STROEYMET	Didier
BRECY BRIERES	BATTEUX	Catherine
CHATEL CHEHERY	REMY	Pascal
GRAND'HAM	CERRAJERO	Eladio
LONGWE	RATAUX	Isabelle
MANRE	DUFOUR	Daniel
MANRE	LORFEUVRE	Gérald
MARCQ	LALLEMENT	Séverine
MONTGON	ANDREY	Danielle
OLIZY-PRIMAT	CITERNE	Manon
SAVIGNY SUR AISNE	MAILLARD	Franck
SECHAULT	SALEZ	René
VOUZIERES	VICTOR	Frédéric
VOUZIERES	MAROTEAUX	Nathalie
VOUZIERES	BREART	Frédéric
VOUZIERES	FESTUOT	Annie

Groupe de travail Déchets Ménagers		
AUTHE	LEFORT	Sylvie
BAR LES BUZANCY	POTRON	Pierre
BAYONVILLE	ETIENNE	Philippe
BRECY BRIERES	OUDET	Jocelyne
CAUROY	DANNEAUX	Dominique
CHARDENY	DEMISSY	Pierre
CHATEL CHEHERY	RENAUT	Carole
CONTREUVE	COLIN	Raphaël
GRIVY-LOISY	NOCTON	Thierry
MACHAULT	PIEROT	Chantal
MANRE	LORFEUVRE	Gérald
OLIZY-PRIMAT	SIMONNET	Arnaud
SAINT JUVIN	NIZET	Sophie
SAINTE MARIE	BRAEM	Nicolas
SAINTE MARIE	LE GALL	Jean-François
SAVIGNY SUR AISNE	MAILLARD	Franck
VOUZIERES	MAROTEAUX	Nathalie
VOUZIERES	DESGEORGES	Marc

Groupe de travail "Eau"		
BAIRON ET SES ENVIRONS	SEMBENI	Peggy
BAIRON ET SES ENVIRONS	DORIDO	Elie
BAR LES BUZANCY	TRISTANT	Matthieu
CHARDENY	DEMISSY	Pierre
CONTREUVE	ADAM	Steve
GRAND'HAM	BESTEL	Dominique
GRANDPRE	FREMIN	Thierry
GRIVY-LOISY	NOCTON	Thierry
MANRE	LORFEUVRE	Gérald
PAUVRES	HAAS	Robert
SAINTE MARIE	LE GALL	Jean-François
SAINTE MARIE	GIRONDELOT	Bernard
SOMMERANCE	GINI	Donovan
TOGES	CANIVENQ	Roland
VOUZIERES	HUET	Eric

VOUZIER	LALLEMENT	Davy
----------------	------------------	-------------

Groupe de travail "communication"		
CHATEL CHEHERY	REMY	Pascal
GRIVY-LOISY	NOCTON	Thierry
MANRE	SCOTE	Hervé
SOMMAUTHE	FRANGEL	Yann
VOUZIER	LAMPSON GUEILLIOT	Nadège

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité DE DESIGNER les conseillers communautaires et municipaux membres des commissions telles que présentés.

d. Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), prévue par l'article 1650 A du Code général des impôts, est un organisme consultatif institué au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Elle participe aux travaux de l'administration fiscale en matière d'évaluation des locaux commerciaux et des biens divers servant de base aux impôts directs locaux.

Composition

La CIID est présidée par le président de l'EPCI ou un vice-président délégué. Elle comprend 10 commissaires titulaires et 10 suppléants.

Les membres doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 25 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ;
- Posséder des connaissances suffisantes des circonstances locales.

La CIID intervient principalement pour :

- Donner son avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens assimilés ;
- Participer à la mise à jour des paramètres d'évaluation cadastrale ;
- Contribuer à l'amélioration de la qualité des bases fiscales locales ;
- Examiner les propositions de l'administration fiscale concernant les valeurs locatives professionnelles.

Ses avis sont consultatifs ; la décision finale appartient à l'administration fiscale.

Une liste de 40 personnes (20 titulaires potentiels et 20 suppléants potentiels) doit être établie afin de permettre à la direction départementale des finances publiques de sélectionner les membres définitifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE, à l'unanimité :

- De créer une commission intercommunale des impôts directs
- De proposer la liste suivante à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques :

Titulaires			Suppléants		
1	ADAM	Steve	1	GROFF	Benjamin
2	BAUDOUIN	Nathalie	2	PASTE	Laurence
3	CALLUYERE	Jean Luc	3	BROUILLON	Patrick
4	DAVID	Sonia	4	DUCHENE	Eric
5	DEBOURCES	Claude	5	ETIENNE	Philippe
6	FOURCROY	Stéphane	6	DEMISSY	Pierre
7	GOUBLE	Sylvain	7	ARNOULT	Jean-Pol
8	HUNIN	Michal	8	LALLEMENT	Davy
9	LANTENOIS	Jacques	9	LALLEMENT	Séverine
10	LEGENTIL	Laurent	10	LEROY	Yves
11	LIES	Pascal	11	LABBE	José
12	LOBIDEL	Alain	12	MAROTEAUX	Nathalie
13	MAILLARD	Franck	13	MINET	Maxime
14	MANESSE	Jean-Eric	14	AFRIBO	Sylvie
15	MEUNIER	Florence	15	FREMIN	Thierry
16	NOCTON	Thierry	16	REMY	Pascal
17	RAGUET	Philippe	17	FAILLON	Christel
18	STROEYMEYT	Didier	18	WATIER	Audrey
19	TOMASIK	Jean François	19	GENTY	Philippe
20	WARZEE	Ivana	20	GUERIN	Anne-Marie

e. Chiffres clés 2025

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, ce rapport intitulé « Les chiffres clefs de l'Argonne Ardennaise » a vocation à faciliter le décryptage et l'évaluation des politiques communautaires par les élus.

Le Conseil Communautaire PREND ACTE des « Chiffres clés 2025 » qui sera transmis à l'ensemble des mairies et mis en ligne sur le site internet de la collectivité par 89 voix POUR et 1 ABSTENTION (087 ARNOULT Jean Pol).

f. Avenant n°4 relatif à la convention de mise à disposition de moyens entre la Communauté de communes et le Syndicat du Sud-Est des Ardennes (SSE)

Depuis 2012, une convention de mise à disposition de moyens est en place entre la Communauté de communes et le Syndicat du Sud-Est (SSE) concernant l'occupation d'une partie des locaux de Landèves, propriété du SSE, par les services de la Communauté de communes.

Actuellement, le service en régie de la collecte des déchets ménagers ainsi que le service Environnement de la Communauté de communes ont leurs bureaux et locaux à Landèves.

La convention établit les surfaces utilisées par la Communauté de communes et la contribution financière qui en résulte pour l'occupation des locaux.

Cette convention a été modifiée plusieurs fois depuis 2012, au gré des mouvements de services, soit en plus, soit en moins, ce qui a pour effet systématique de moduler la participation financière de la Communauté de communes.

Pour information, la participation 2026, avant mise en œuvre de l'avenant n°4, est de 38 613,96 €. Le règlement par la Communauté de communes se fait en deux versements, le premier avant la fin juin, le second avant fin novembre, à hauteur de 50% du montant total.

L'avenant consiste à prendre en compte le déménagement à venir du service Environnement dans le nouveau siège communautaire prévu cet été. Cela va se traduire par une diminution de la contribution financière de la Communauté de communes de 385 € par mois. Il est précisé que la première partie d'année a été réglée par la Communauté de communes.

En 2027, avec la livraison de la nouvelle déchèterie qui intègre les locaux du service de collecte des déchets ménagers, un avenant viendra clôturer la convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 89 voix POUR et 1 personne NE PREND PAS PART AU VOTE (053 MANCEAUX Christophe) :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition de moyens entre la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et le Syndicat du Sud-Est (SSE) telle qu'annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire le nécessaire en la circonstance et de signer l'avenant à la convention et, le cas échéant, tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette décision

3. FINANCES

a. Liste des dépenses à imputer aux articles 6232, 6234 et 6238

M. Jean de **POUILLY** indique qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

De plus, selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Dans ces conditions, la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **De prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la Communauté de communes. D'une manière générale, cela concerne l'ensemble des biens, services, objet et denrées divers. Les événements concernés sont les vœux au personnel, les temps conviviaux avec le personnel, les cérémonies pour les départs en retraite, médailles du travail.**
- **De prendre en charge au compte 6234 « Réceptions » les dépenses de réceptions lors de visites de personnalités officielles, les dépenses de fournitures diverses et boissons pour les réunions du conseil communautaire, les dépenses liées à l'accueil des internes en médecine, aux groupes de travail du Contrat Local de Santé et toute réunion avec des professionnels de santé (CPTS, etc...)**
- **De prendre en charge au compte 6238 « Publicité, publication, relations publiques – Divers » les dépenses relatives à l'accueil de journalistes pour la promotion du territoire (frais d'hébergement, repas...), les dépenses relatives à la promotion du territoire dans le cadre d'actions de recherche de médecins (participation congrès, accueil d'influenceurs...)**

b. Proposition d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Buzancy pour la gestion du plan d'eau La Samaritaine

La commune de Buzancy a sollicité par courrier daté du 5 mai 2026 un fonds de concours pour le fonctionnement du plan d'eau La Samaritaine, classé en baignade aménagée pour la période du 07/07 au 22/08/25. Ce site est contigu au camping, géré par un propriétaire privé.

Le coût prévisionnel de l'opération pour 2026 est de 17 800 € incluant :

- L'embauche du Maître-nageur et d'un surveillant de baignade et frais de fonctionnement (téléphone, inscription site MNS, assurances) du 07/07 au 24/08
- L'entretien quotidien,
- L'entretien du site par l'EDPAMS,
- Les analyses d'eau,
- La mise aux normes d'un ponton
- Assurances et petit matériel

Pour mémoire, les fonds de concours attribués au cours des 5 dernières années :

2021	2022	2023	2024	2025
5 650 €	5 805 €	8 375 €	9 875 €	7 388 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE par 86 voix POUR, 3 voix CONTRE (075 BESANCON Tony, 077 OUDIN Denis, 081 BONHOMME Francis) Et 1 ABSTENTION (053 MANCEAUX Christophe) :

- **D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de Buzancy à hauteur de 50 % des dépenses réelles, subventions éventuelles déduites, au titre de l'année 2026, en vue de participer au financement de la surveillance et la maintenance du plan d'eau La Samaritaine,**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.**

4. SPORT / CULTURE :

a. Approbation de la convention cadre avec le Club Nautique Vouzinois

Par délibération n° 2025-085 du 9 octobre 2025, la Communauté de Communes, propriétaire du centre aquatique Argona, a décidé de créer la Société Publique Locale (SPL) Argona afin d'assurer l'exploitation de cet équipement à compter du 5 juillet 2026.

Conformément à l'article 4 de la convention-cadre relative à l'exploitation et à l'animation du centre aquatique Argona, conclue entre la Communauté de Communes, la Ville de Vouziers et la Société Publique Locale Argona, cette dernière est tenue d'accueillir les groupes institutionnels désignés par la Communauté de Communes, parmi lesquels figure le Club Nautique Vouzinois.

Le Club Nautique Vouzinois a pour objet la pratique de la natation, tant en loisir qu'en compétition.

Dans ce contexte, il est proposé de conclure une convention-cadre entre la Communauté de Communes et le Club Nautique Vouzinois afin de définir les relations entre les deux parties. Cette convention serait conclue pour une durée de trois ans, du 5 juillet 2026 au 4 juillet 2029.

Les objectifs assignés au Club Nautique Vouzinois seraient les suivants :

- Développer la pratique sportive et contribuer au rayonnement du territoire à travers les résultats obtenus ;
- Promouvoir le sport-santé en développant des activités physiques et sportives favorisant le bien-être et la santé auprès de différents publics ;
- Encourager la pratique sportive régulière des habitants du territoire ;
- Contribuer à la formation des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) et promouvoir l'Argonne Ardennaise auprès des jeunes en formation.

Une convention annuelle de moyens viendra préciser les modalités de soutien de la Communauté de Communes et fixer le montant de l'aide accordée au Club Nautique Vouzinois pour la réalisation de ses missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 89 voix POUR et 1 ABSTENTION (099 BESTEL Bernard) :

- **D'APPROUVER la convention cadre entre la Communauté de Communes et le Club Nautique Vouzinois pour une durée de 3 ans, soit du 5 juillet 2026 au 4 juillet 2029**
- **D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.**

b. Rapport d'Activité du Délégué 2025 ARGONA

Conformément au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du centre aquatique communautaire, le délégataire est tenu de transmettre chaque année à la collectivité un rapport d'activité avant le 1^{er} juin de l'année en cours.

Dès sa communication, l'examen de ce rapport doit être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante. Il appartient alors à cette dernière non pas d'approuver le rapport, mais de prendre acte des informations qu'il contient.

Ce rapport annuel d'activité permet à la collectivité de disposer d'une connaissance précise des conditions d'exploitation du service public délégué. Il comporte notamment une analyse des principales données d'activités et financières de la délégation de service public.

Au cours de l'année 2025, l'équipement a été ouvert 7 jours sur 7, avec deux périodes de fermeture :

La vidange annuelle de fin d'année, d'une durée de deux semaines ; qui a permis également la rénovation des bâches tampons.

Ainsi que deux jours de fermeture début juillet afin de réaliser divers travaux et opérations d'entretien avant la période estivale.

La fréquentation globale de l'équipement a atteint 60 973 usagers, soit une hausse de 6 % par rapport à l'année 2024.

S'agissant des données financières, la forte progression des abonnements constatée les années précédentes s'est confirmée en 2025, permettant une augmentation des recettes de 9,37 %.

À compter du 5 juillet 2026, le contrat de délégation conclu avec Prestalis prendra fin, et la SPL Argona assurera ensuite la gestion de l'équipement.

Le Conseil Communautaire, prend ACTE de ce rapport par 88 voix POUR, 1 voix CONTRE (077 OUDIN Denis) et 1 ABSTENTION (104 LESCUYER Anne (Dominique 109 CARPENTIER)).

5. DÉCHETS MÉNAGERS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

La compétence « Déchets ménagers » exercée par la Communauté de Communes depuis 2009 nécessite l'élaboration d'un rapport sur la qualité et le prix de ce service.

Le rapport annuel est un document obligatoire en application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « loi BARNIER ») et son décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Cette obligation concerne les différents modes de gestion du service public d'élimination des déchets.

Le rapport annuel doit indiquer les éléments techniques et financiers. Ces indicateurs permettent aux élus et aux administrés de mieux comprendre l'organisation et les enjeux de ce service.

En quelques chiffres : Une baisse généralisée des tonnages

	2024	2025
Ordures ménagères	2 180 T	2 054 T
Emballages et papiers	1 506 T	1 521 T
Verre	795 T	759 T
Restes alimentaires	36 T	56 T
Déchets en déchèterie	4 600 T	4 316 T
Total	9 117 T	8 706 T

Le tri :

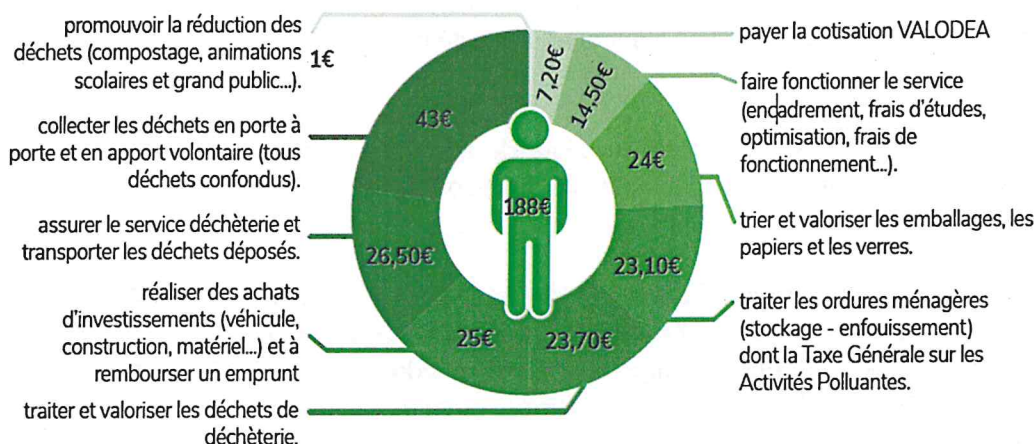
- Plus d'emballages triés mais une baisse de qualité
- Taux de refus important avant l'incendie = 36,97%
- Le centre de tri à Charleville Mézières reprend du service depuis fin 2025
- Des caractérisations sont prévues en 2026
- Une augmentation des quantités de restes alimentaires collectées
- En 2025, 26 manifestations accompagnées par le dispositif de point tri mobile afin de mieux trier ses déchets

Quelques chiffres en déchèteries :

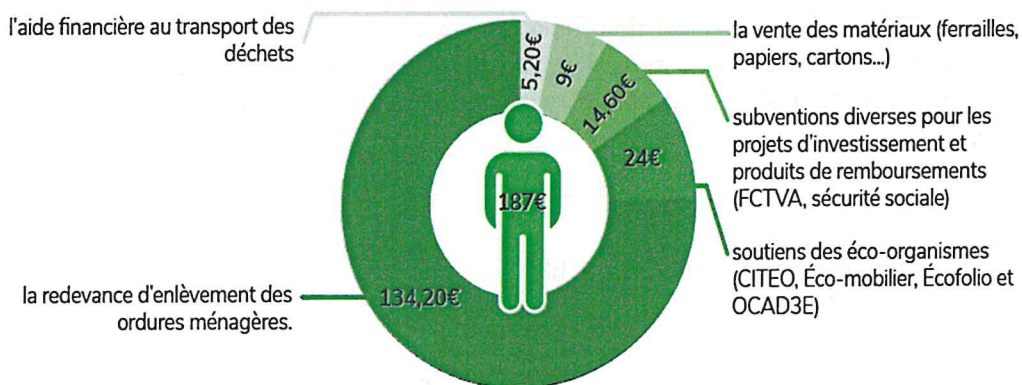
- Plus de passages en déchèterie (54 199 en 2025 / 51 634 en 2024)
- Baisse des tonnages collectés sans gravats (4 315 T en 2025 / 4 601 T en 2024 / 4 453 T en 2023)
- Tonte interdite depuis juillet 2024 => 885 T en 2025 / 1 161 T en 2024
- 3 nouvelles filières REP (responsabilité élargie du producteur) mises en place : Jeux et jouets / Articles de bricolage et jardin (ABJ) thermique et ABJ non thermique
- 2 agents présents à Vouziers pour un meilleur tri des déchets

Focus sur le budget :

188 € ont été dépensés en 2025 **par habitant** de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise. Ils ont servi à...



187 € ont été reçus en 2025 **par habitant** de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise. Ils proviennent de...



La différence de 1€ par habitant entre les dépenses et les recettes est prélevée dans l'excédent d'exercice réalisé les années antérieures

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers tel que présenté et transmis.

6. RESSOURCES HUMAINES

Sous l'autorité fonctionnelle du Maire : Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

A la suite de l'analyse du fonctionnement du service, il est apparu nécessaire de créer un emploi permanent de magasinier afin de répondre à un besoin d'optimisation. L'objectif est d'assurer la gestion, la réception, le

stockage, la préparation et la distribution des matériels, fournitures et équipements nécessaires au bon fonctionnement des services, tout en garantissant la fiabilité des stocks et le respect des règles de sécurité

Cette réflexion a également conduit à constater que le poste de secrétaire des services techniques, tel qu'il avait été initialement conçu, ne correspond plus tout à fait aux besoins actuels du service. En effet, l'évolution de l'organisation interne et des méthodes de travail a entraîné une redéfinition des missions administratives et logistiques.

Une partie des missions précédemment rattachées au poste de secrétaire des services techniques sera désormais intégrée aux fonctions du magasinier, notamment la gestion des bons de commande, le suivi des approvisionnements.

Après en avoir délibéré le conseil Communautaire adopte par 81 voix POUR, 4 voix CONTRE (067 AUROUX Emmanuel (Bertrand 082 HAULIN), 077 OUDIN Denis, 081 BONHOMME Francis, 082 HAULIN Bertrand) et 4 ABSTENTIONS (008 SEMBENI Peggy, 039 MINET Maxime, 044 CERRAJERO Eladio (006 Pascal BOXEBELD , 093 THIERION Vincent, cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

7. QUESTIONS DIVERSES

M. Désiré NANJI signale la difficulté à recruter un deuxième surveillant de baignade pour le site de la Samaritaine, ouvert normalement du 6 juillet au 31 août. Avec un seul surveillant actuellement, la baignade risque d'être interdite. Des démarches sont en cours (France Travail, ministère des Sports). Les élus sont invités à signaler tout candidat potentiel.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,

Christophe LEBON



Le Président,

Pierre LAURENT-CHAUVET

